Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_192-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	28

Vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
9 décembre 2025

N° de la délibération
2025-192

L'an 2025, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 9 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 9 décembre 2025.

Présents (23) : **M.** TROADEC Christian, MAIRE,

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine.

et MM : AUFFRET Ludovic, BRIAND Philippe, CADIOU Alain, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves

Absents ayant donné procuration (5) : BERNARD Joseph à TROADEC Christian, FAUCHEUX Olivier à COUTELLER Serge, BOUSSARD Laure à THOMAS Pierre-Yves, YVINEC Jérôme à ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle à BRIAND Philippe

Absents (1) : CLAUDE Mickael

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire : PHILIPPE Hervé

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 17 décembre 2025
- La transmission au contrôle de légalité le 17 décembre 2025

Inventaire des chemins ruraux

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Annexe Rapport Chemins ruraux Carhaix v2

Le Maire de la Commune de Carhaix-Plouguer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 à L .161-10-2, R.161-11-1 à R .161-11-3, D.161-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.361-1 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_192-DE

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fixant les modalités du recensement des chemins ruraux ;

VU le décret n°2022-1652 du 26 décembre entré en vigueur le 28 décembre 2022 définissant les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire des communes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

VU la délibération n° 2023-080 du 3 juillet 2023 actant le lancement du recensement des chemins ruraux de la commune ;

VU l'arrêté municipal n°224/2025 du 20 août 2025 portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur SPARFEL Jean-Pierre, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté municipal n°232/2025 du 27 août 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune de Carhaix-Plouguer ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Carhaix-Plouguer ;

VU le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur et ces conclusions avec avis favorable au dossier d'enquête publique et à la poursuite jusqu'à son terme de la présente procédure de recensement assorties d'une réserve et de trois recommandations, signés le 03 novembre 2025;

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 03 décembre 2025.

CONSIDERANT la réserve, les recommandations et les observations du commissaire enquêteur telles que détaillées dans le rapport et conclusions ci-joint annexé ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***ARRETENT le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de Carhaix-Plouguer, annexé à la présente délibération, ainsi que le plan d'ensemble représentant l'emplacement de ces chemins ruraux sur le territoire communal, via le lien suivant : https://macarte.ign.fr/carte/B6Dc1P/Voie-communale-et-chemin-ruraux***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme :
A Carhaix-Plouguer, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Christian TROADEC

